

# CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL SEANCE DU 24/11/2014

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire, ARBEZ-CARME Elisabeth, PILLARD Claudie, MOYAT Alain, Maire adjoints, DALLOZ Sylvie, DURIF Joël, MICHARD Jean-Louis, MICHAUD Sylvie, PERALTA Françoise, PERRIER Marianne, PETETIN Aurore, RAFFIN Emilie, REGAD Bernard, ROLANDEZ Alain.
Absent excusé :	VERNEREY Samuel.
Secrétaire de séance :	ARBEZ-CARME Elisabeth

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 25/09/2014 qui est approuvé à l'unanimité.

## **I. LOTISSEMENT : DATIONS ET ACQUISITIONS**

Pour la réalisation du lotissement au Gitalet, M. le Maire rappelle l'acquisition principale de terrain effectuée en novembre 2013 à la famille Mandrillon pour une superficie de 11 947 m<sup>2</sup>. Mais l'ensemble du projet, avec aménagement de parkings, implique d'autres propriétaires.

Outre l'acquisition, Maître BUSCOZ suggère à M. le Maire la dation, acte établi entre la commune et les propriétaires privés, sans achat. Les propriétaires privés acceptent de céder un terrain à la commune et en échange ils reçoivent une partie du terrain urbanisé pour la même valeur. La valeur au m<sup>2</sup> du terrain nu doit être fixée au préalable avec une estimation du terrain viabilisé.

Actuellement, deux propriétaires sont favorables au principe de dation.

Et une prise de contact avec les deux autres propriétaires doit intervenir prochainement afin de fixer le choix entre acquisition et dation.

Il est donc demandé à l'assemblée de fixer la valeur du terrain au m<sup>2</sup>. M. le Maire, personnellement intéressé par cette affaire ne prend pas part à la délibération et se retire pendant les débats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, fixe le prix au montant déjà pratiqué à savoir 10 €/m<sup>2</sup> que ce soit dans le cadre d'une acquisition ou d'une dation.

## **II. LOTISSEMENT : VALIDATION REGLEMENT**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 21/07/2014, il a été donné lecture du projet de règlement du lotissement élaboré par le Cabinet COLIN, en invitant les élus à réfléchir sur plusieurs points.

M. le Maire fait part d'une demande intervenue entre-temps sur un projet de construction à énergie passive. C'est un concept recherché mais est-il compatible avec le règlement qui préconise une certaine cohérence architecturale globale ? Après débat, les élus concluent sur l'importance de l'harmonie avec de la diversité et pas nécessairement de l'uniformité.

Puis M. le Maire procède à la relecture du projet de règlement du lotissement. Des rectificatifs sont enregistrés sur les articles suivants :

- Section II - Article 3 Accès et Voirie

L'accès aux lots s'effectuera à partir de la voirie interne du lotissement à l'exception des parcelles 19, 20 et 21 qui seront desservies par la voie existante d'accès au lieudit "Les Maisons".

- Section II - Article 4 Desserte par les réseaux

L'alimentation en eau des parcelles 19, 20 et 21 nécessitera l'installation de surpresseurs à charge des constructeurs.

- Section II - Article 6 Hauteur des constructions

Pour les lots situés en aval de la voirie, la hauteur maximale du faitage ne devra pas dépasser de plus de 4.75 m le seuil de la voirie.

- Section II - Article 10

Toitures et pentes :

Les toitures devront se conformer au PLU. Pour les pans donnant sur voirie, un système d'arrêt de neige devra être prévu.

Equipement de toiture :

Les panneaux solaires et photovoltaïques sont autorisés de façon groupée, intégrés à la toiture ou en bardage. Ces équipements devront être installés de sorte à éviter tout désordre sur la voie publique.

Matériaux :

Le matériau de couverture sera de la tuile mécanique en terre cuite choisie sur la liste des matériaux agréés en Franche-Comté, ton rouge brun vieilli ou nuancé. Le bac acier de même nuance pourra être utilisé.

- Section II - Article 11 Clôtures

Les clôtures sont à proscrire.

- Section III - Article 14

Tableau des surfaces de plancher constructibles sur chaque lot :

La surface de plancher à bâtir est fixée pour l'ensemble du lotissement à 4 600 m<sup>2</sup>, à répartir au pro-rata de la surface des parcelles.

Ces modifications étant entérinées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le règlement du lotissement.

## **III. LOTISSEMENT : APPROBATION DOSSIER LOI SUR L'EAU**

Suite à l'étude du dossier réglementaire de la loi sur l'eau et la nécessité de prévoir des bassins de rétention d'eaux pluviales pour un volume de 215 m<sup>3</sup>, M. Joël DURIF présente ses recherches en matière de rétention individuelle, matérialisée par 20 citernes en béton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, confirme le principe de rétention d'eaux pluviales basé sur une crue décennale de 215 m<sup>3</sup> et approuve le dossier réglementaire Loi Eau et Assainissement pluvial élaboré par la Sté AIN GEOTECHNIQUE.

#### **IV. BUDGET COMMUNAL ET BUDGET MAISON DE L'ENFANCE : DECISIONS MODIFICATIVES**

##### **A) BUDGET COMMUNAL**

M. le Maire fait part des dépassements sur diverses lignes budgétaires et en précise les raisons. Considérant qu'il convient de régulariser avant la fin de l'année 2014, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'ouvrir crédit de la manière suivante :

Compte 022 D: (Dépenses imprévues de fonctionnement)	- 9 900.00€
<b>Chapitre 011 : Charges à caractères général</b>	
Compte 60633 D : (Fournitures de voirie)	+ 1 155.00€
Compte 61551 D : (Entretien matériel roulant)	+ 5 900.00€
Compte 6232 D (Fêtes et cérémonies)	+ 150.00€
Compte 6261 D : (Frais affranchissement)	+ 1 400.00€
<b>Chapitre 012 : Charges de personnel</b>	
Compte 6475 D : (Médecine du travail)	+ 100.00€
<b>Chapitre 65 : Charges à caractères général</b>	
Compte 6534 D : (Cotisations sécurité sociale élus)	+ 1 145.00€
Compte 6558 D : (Autres dépenses obligatoires)	+ 50.00€

##### **B) BUDGET MAISON DE L'ENFANCE**

Il en est de même sur diverses lignes budgétaires du budget annexe de la Maison de l'Enfance. Après précisions données par M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'ouvrir crédit de la manière suivante :

Compte 022 D: (Dépenses imprévues de fonctionnement)	- 2 825.75 €
<b>Chapitre 011 : Charges à caractères général</b>	
Compte 60612 D : (Energie-Electricité)	+ 930.00€
Compte 617 D Etudes et Recherches)	+ 812.00€
Compte 6247 D : (Frais transport collectif)	+ 1083.75€

### C) CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

M. le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et au maintien d'une offre destinée aux enfants. Ce contrat est établi pour une durée de 3 ans.

Le contrat actuel arrivant à son terme, la Caisse d'Allocations Familiales a informé les parties concernées de la finalisation en cours du nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

En raison de la nécessité de présenter une délibération avant le 31/12/2014, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à valider les termes du nouveau contrat et à signer les documents y afférent.

### **V. SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE**

M. le Maire propose de solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude au titre des exercices 2013 et 2014, pour un montant de 9 672 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la sollicitation du fonds de concours de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour un montant de 9 672 € qui participera au financement de la création de voirie et parking au lieudit La Curtine.

### **VI. VALIDATION REGLEMENT DE VOIRIE**

M. le Maire informe l'assemblée qu'à la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses, un règlement de voirie doit être adopté par la commune.

Ce règlement destiné au public et aux entreprises réalisant des travaux, permet de sensibiliser les propriétaires et rappelle les précautions à prendre.

Suite à la lecture et l'étude du document, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le règlement de voirie.

### **VII. VALIDATION REGLEMENT INTERIEUR PERSONNEL**

M. le Maire présente le règlement intérieur destiné au personnel de la commune. Ce règlement a été soumis au Comité Technique du Centre de Gestion qui a émis un avis favorable en date du 28/10/2014.

Après lecture et débat, quelques rectificatifs sont apportés.

Puis le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le règlement intérieur avec entrée en vigueur au 01/12/2014.

## **VIII. VALIDATION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

M. le Maire rappelle que la commune est dans l'obligation légale d'établir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à l'article 13 du décret n° 2005-1157 pris en application de la loi n° 2004-811 du 13 août 2014.

Le maire est le directeur des secours sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du préfet, membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan de secours départemental est déclenché.

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la préfecture, le maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; prévoir l'aide à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise.
- Mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement.
- Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale (CCM).
- Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.
- Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
- Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement.
- Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique, la mobilisation des moyens privés.
- Se tenir informé et rendre compte auprès de la préfecture.
- Entretenir les relations avec la presse, en concertation avec l'autorité préfectorale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte le Plan Communal de Sauvegarde et autorise M. le Maire à prendre un arrêté établissant le PCS à compter du 01/12/2014.

## **IX. TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE**

M. le Maire rappelle la proposition faite lors du Conseil Municipal du 25/09/2014 de réactualiser le coût des concessions trentenaires et des cavurnes du cimetière intercommunal Les Molunes / Septmoncel.

Par délibération en date du 08/12/2014, le Conseil Municipal des Molunes a validé les tarifs proposés, applicables au 01/01/2015, comme suit :

- Inhumations : 300€ (Trois cents euros)
- Cavurnes : 225€ (Deux cent vingt cinq euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, entérine cette décision.

## **X. COURRIERS DIVERS**

### **A) ASSOCIATION PETIT HOMME**

Par leur courrier en date du 04/11/2014, les membres de l'Association Petit Homme remercie la municipalité de Septmoncel pour la location de locaux (école, mairie et presbytère) et pour

l'accueil réservé lors de l'organisation du stage de cirque du 20 au 24/10/2014 auquel 39 enfants ont participé.

#### B) COLLEGE PRE SAINT-SAUVEUR

M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Directeur Adjoint du Collège du Pré Saint-Sauveur en date du 10/10/2014, sollicitant une aide financière pour différents voyages scolaires et projets éducatifs.

4 élèves de Septmoncel sont concernés. En vertu d'une délibération prise par le Conseil Municipal, une aide de 30 € est accordée à chacun de ces élèves.

### **XI. QUESTIONS DIVERSES**

#### A) COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE (CCHJSC) : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

A la demande de M. le Président de la CCHJSC, il convient de présenter des membres du Conseil Municipal qui souhaiteraient siéger aux 4 commissions créées le 24/09/2014 :

1° - Commission mutualisation "intracommunautaire" : M. Jean-Louis MICHARD est candidat

2° - Commission mutualisation "extracommunautaire" : Melle Emilie RAFFIN est candidate,

3° - Commission déplacements doux : Aucun candidat ne s'est présenté à cette commission,

4° - Commission finances/plan d'actions/hiérarchisation : M. Joël DURIF est candidat.

Ces propositions seront validées le 01/12/2014.

#### B) VISITE REPRESENTANTS DU GROUPE LA POSTE

M. le Maire fait part de la visite le 18/11/2014 de M. Jacques GERARDOT, Délégué aux relations territoriales du Groupe La Poste dans le Jura et M. Hervé TRAMPOL, représentant du Réseau La Poste en Franche-Comté, venant annoncer le projet de transformation du bureau de Poste suite à la baisse d'activité :

- soit en Agence Postale Communale (partenariat avec la commune)
- soit en Relais Poste (partenariat avec un commerçant).

Avant de prendre une décision, M. Jean-Louis MICHARD est missionné pour obtenir des informations plus précises concernant la fréquentation actuelle du bureau de poste.

#### C) SITE INTERNET

Mme Sylvie MICHAUD informe l'assemblée de la mise en ligne la refonte du site internet [www.septmoncel.fr](http://www.septmoncel.fr) - site encore incomplet à ce jour.

#### D) SENTIERS DE RANDONNEE CLAVIERES

Mme Sylvie DALLOZ souhaite connaître l'état d'avancement du projet de sentiers de randonnée. M. le Maire précise que la relecture des textes ainsi que la mise en page des panneaux doivent intervenir cette semaine. Egalement reste à réaliser la mise en place de "QR" codes sur les bornes qui seront en lien avec le site internet.

L'inauguration est prévue au printemps 2015.

Séance levée à 1 h 00

Le Maire,

Affiché le 01/12/2014

Raphaël PERRIN